

**CIRCULATION INTERDITE**

Madame le MAIRE de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU les conditions et risques de perturbations météorologiques,

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire l'accès sur la promenade du Plat Gousset et la promenade Auguste Bluysen :

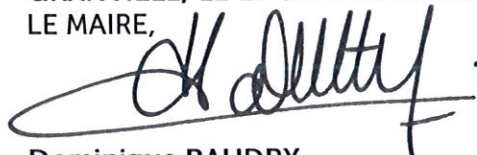
**ARRETE**

**ARTICLE 1** Par précaution, les promenades du Plat Gousset et Auguste Bluysen, seront interdites au public à partir du vendredi 27 septembre 2019 à 18h00 au mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019 à 08h00.

**ARTICLE 2** Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi que sur les promenades mentionnées ci-dessus

**ARTICLE 3** Le Directeur Général des Services de la Mairie; le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

GRANVILLE, LE 27 SEPTEMBRE 2019  
LE MAIRE,



Dominique BAUDRY